

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour deux porcheries d'engraissement à Ostiches (ATH)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Construction et exploitation de deux porcheries d'engraissement d'une capacité totale de 1952 porcs en extension d'une porcherie existante de 1120 porcs. Construction d'une aire de lavage, régularisation de bâtiments existants et autorisation pour un nouveau captage d'eau (> 3000 m³/an)

Demande : Permis unique

Localisation : Le projet est localisé à l'Ouest d'Ostiches, sur la commune d'Ath. Les bâtiments existants se situent sur le village d'Oeudeghien, commune de Frasnes-les-Anvaing.

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Michel et Pierre Staelens

Auteur de l'étude : DLV, Jodoigne

Autorité compétente : Fonctionnaires délégué et technique

Date de réception du dossier : 17 novembre 2009

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT émet un avis favorable sur le projet.

La CRAT insiste pour que toutes les mesures soient prises afin d'éviter tout risque d'inondation dû à la localisation du projet en zone d'aléa d'inondation moyen.

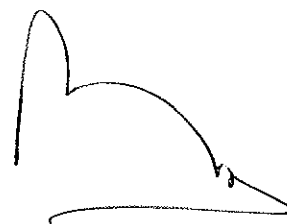
Elle recommande également que le système de traitement des eaux usées du hangar respecte la législation en vigueur.

De plus, la CRAT relève que la demande de permis unique regroupe les installations de deux exploitants distincts car elles sont considérées comme étant une seule et même unité technique et géographique.

Subsidiairement, suite à l'exposé du dossier à la CRAT, celle-ci s'interroge sur les conséquences que ce regroupement pourrait avoir notamment sur le bon fonctionnement de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.



Philippe BARRAS,
Président